

SAS ROUTHIAU

ZA La Landette 2 / 6, rue Blaise PASCAL
85430 AUBIGNY-LES-CLOUZEUX
N° intracomm FR14 786 443 150
786 443 150 RCS La Roche sur Yon
au Capital de 400.000 Euros
Tél 02.51.36.21.71 Fax 02.51.37.95.92



01667692

B.P. N° 511199 du 17.02.23

BON DE LIVRAISON N° 1-667692

DATE	N° DU CLIENT	PAGE
31.07.23	999998.1	1
D. ordre : FG Préparateur : AG		

GOMES MARC
42 RUE DES ORCHIDEES

85580 GRUES

Infos exp.: D6F1C

CODE	D É S I G N A T I O N	QTÉ CDÉE	QTÉ LIVRÉE	UV	PRIX NET	MONTANT
	Livraison ...: LIVRAISON 42 RUE DES ORCHIDEES GRUES					
	Réf chantier : PHOTOVOLTAIQUE (N° eCom : 140301) Contact : GOMES MARC					
ST2L4V108	KIT P-PLUS TOITURE TUILE 3000WC 2L4 (P)	1	1	U	3.547,60	3.547,60
	Eco-participation DEEE	8	8		0,5000	4,00
	Article sur commande, ni repris, ni échangé.					
EL22	GESTIONNAIRE ENERGIE MONO POUR V-SYS	1	0	U	329,52	
	_>Résa...: 640003-04-002					
	Article sur commande, ni repris, ni échangé.					
	Expédition : ROUTHIAU	1	1			
	Information : Livraison partielle non demandée par le client.					

Chq N° 1294 → 2657,34. le 3/8/23
Chq N° 1295 → 2000 le 15/9/23.

SIGNATURE DU CLIENT

TOTAL H.T.(EURO)

3.547,60

TOTAL ECO-PART.

4,00

TOTAL HT+ECO-PART.

3.551,60

Total TVA: 710,32

TOTAL TTC : 4.261,92

MODE DE REGLEMENT : Règlement comptant

(blisc) Imprimé le 31.07.23 à 13:46:52

CGV : Escompte de 0,75% par 30 jours entiers de règlement anticipé. Pénalités de retard de règlement : 3 fois le taux de l'intérêt légal applicable au retard postérieur à la date de règlement figurant sur la facture (L.441-5 code du commerce). Indemnité forfaitaire de 40€ due de plein droit dès le premier jour de retard. Le client déclare avoir pris connaissance et accepte les termes et conditions sur le présent document. RESERVE DE PROPRIETE : Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Ne constitue pas paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autre). Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner. TRIBUNAL COMPETENT : Toutes contestations, de toute nature, seront de la compétence des tribunaux de la Roche sur Yon. CLAUSE PENALE : Conformément à l'art. 1226 du code civil, en cas de carence du débiteur, les sommes dues recouvrées par voie contentieuse seront majorées, en sus des intérêts moratoires, d'une indemnité fixe de 10% de leur montant.